

# Programme de remboursement des dépenses des transplantés (PRDT)

Bulletin – 1<sup>er</sup> février 2018

En mai 2009, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) a lancé un programme financé qui rembourse aux patients admissibles leurs frais de déménagement, conformément à la politique du Ministère sur le PRDT. Le Programme vise à aider les patients qui sont en attente d'une transplantation du cœur, du bloc cœur-poumons ou du poumon et qui doivent déménager près de l'hôpital de transplantation. Bien que le Ministère soit responsable de la politique sur le Programme et des critères d'admissibilité connexes, le Réseau Trillium pour le don de vie (RTDV) administre le Programme au nom du Ministère. Le 1<sup>er</sup> février 2018, le Ministère a augmenté l'allocation mensuelle de 650 \$ à 1 500 \$ par mois pour tenir compte de l'augmentation des frais de logement locatif.

## **RAISON D'ÊTRE DU PRDT**

Le PRDT privilégie les patients devant subir une greffe du cœur, du bloc cœur-poumons, du poumon ou de l'intestin grêle, car leur accès aux services de transplantation est très différent de celui des autres greffés. De nombreux hôpitaux de transplantation exigent que ces receveurs potentiels déménagent temporairement à moins de 2,5 heures (ou à d'autres seuils de déplacement prédéterminés conformément à la politique de l'hôpital en question) en voiture pour les inscrire sur la liste d'attente. Cette exigence de l'hôpital est rendue nécessaire par la courte durée de viabilité associée à la récupération et à la transplantation du cœur, du bloc cœur-poumons, des poumons ou de l'intestin grêle, ainsi que par la préparation et la surveillance intensives qu'il faut faire avant et après l'intervention chirurgicale.

## **OBJECTIF DU PRDT**

L'objectif de PRDT est d'alléger le fardeau financier des patients en attente d'une transplantation du cœur, du bloc cœur-poumons, du poumon ou de l'intestin grêle qui doivent déménager à proximité raisonnable d'un hôpital de transplantation pour être inscrits sur une liste d'attente ou obtenir des soins post-transplantation. En fin de compte, le PRDT vise à faciliter l'accès de ces patients aux services de transplantation.

## **ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

Tous les demandeurs doivent être assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RASO) et sont considérés comme admissibles à condition de satisfaire aux conditions suivantes :

- i) Le demandeur est en attente d'une transplantation du cœur, du bloc cœur-poumons, du poumon ou de l'intestin grêle;
- ii) Le demandeur réside à plus de 2,5 heures en voiture de l'hôpital de transplantation, selon la distance déterminée par cet hôpital;

- iii) Le demandeur est déménagé temporairement ou déménagera temporairement à proximité de l'hôpital de transplantation avant d'être inscrit sur la liste de transplantation — il s'agit d'une condition aux fins de la transplantation ou de l'évaluation postopératoire;
- iv) Le demandeur a signé une déclaration attestant que toutes les autres sources de financement applicables aux frais d'hébergement ont été épuisées;
- v) Le demandeur fournit des reçus ou des documents à l'appui des dépenses réelles d'hébergement admissibles en vertu du PRDT après que les dépenses ont été engagées;
- vi) Les programmes de transplantation ont confirmé que le demandeur a été sur la liste ou le sera, ou que des soins de suivi post-transplantation sont nécessaires.

Pour déterminer si vous ou l'une de vos connaissances êtes admissibles au PRDT, veuillez communiquer avec votre hôpital de transplantation ou avec le Réseau Trillium pour le don de vie. L'équipe de transplantation de l'hôpital facilitera le traitement de votre demande. Parmi les programmes de transplantation du cœur, du bloc cœur-poumons, du poumon ou de l'intestin grêle qui participent au Programme, mentionnons : l'Institut de cardiologie d'Ottawa, le Réseau universitaire de santé (hôpital général de Toronto), l'Hôpital pour enfants malades et le London Health Sciences Centre. Les formulaires de demande sont disponibles à votre hôpital de transplantation et sur <http://www.giftoflife.on.ca/fr/transplant.htm>.

### **DÉPENSES REMBOURSÉES**

Le PRDT remboursera les frais de déménagement des demandeurs admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par mois, et jusqu'à concurrence de 18 000 \$ par tranche de 12 mois. De plus, le PRDT peut rembourser durant un maximum de deux mois (ou selon les besoins pour des raisons médicales liées à la chirurgie de transplantation) les frais d'hébergement au nouveau logement après que le greffé ait reçu son congé de l'hôpital suivant la chirurgie post-transplantation.

Le Programme ne rembourse que les frais d'hébergement liés au déménagement. Par exemple, il peut notamment s'agir d'appartements ou de condominiums loués, de membres de la famille ou d'amis qui fournissent des reçus pour les séjours à domicile, de la maison Ronald McDonald ou d'un séjour temporaire à l'hôtel.

Bien que les demandeurs puissent avoir d'autres dépenses liées au déménagement, comme les frais de services publics, de téléphone et de transport, celles-ci ne sont pas admissibles en vertu de la politique du Ministère. En effet, le remboursement est subordonné au respect des critères d'admissibilité énoncés dans cette politique, à la présentation d'une demande dûment remplie et à la présentation des documents justificatifs.

Tous les demandeurs doivent déclarer l'ensemble des sources des fonds qu'ils ont reçus pour couvrir directement ou partiellement leurs frais de déménagement (p. ex., la David Foster Foundation).

## **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

La plupart des hôpitaux de transplantation exigent que les patients ayant subi une transplantation du cœur, du bloc cœur-poumons, du poumon ou de l'intestin grêle vivent à proximité avant de les inscrire sur la liste. Dans certains cas, les patients peuvent ne pas pouvoir déménager en raison de difficultés financières. Notons que les patients qui reçoivent du soutien gouvernemental ou de l'aide sociale peuvent avoir droit au remboursement anticipé de leurs frais de déménagement. Ils doivent cependant montrer qu'ils satisfont aux critères en prouvant qu'ils ont reçu une aide gouvernementale ou sociale ou qu'ils ont d'autres circonstances atténuantes.

Les programmes admissibles comprennent Ontario au travail, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, les prestations de l'Assurance-emploi, le Régime de revenu annuel garanti pour les aînés et les programmes de logement à loyer indexé sur le revenu. Ajoutons qu'on peut envisager d'avoir recours à d'autres programmes de soutien et d'aide sociale par le biais de la politique du Ministère.

L'admissibilité au remboursement anticipé est soumise à la politique du Ministère. Même si le demandeur peut recevoir une aide financière du PRDT sans reçu pour le premier mois, il est tenu de fournir une preuve que le remboursement anticipé a bel et bien servi à payer l'hébergement où il est déménagé.

Les demandeurs doivent également fournir au RTDV la preuve que la portion de leurs prestations destinée à l'hébergement est consacrée à leur domicile permanent et non pas au financement de leur hébergement temporaire. Si ces prestations ont servi à financer les frais d'hébergement temporaire, le RTDV peut déduire une partie du financement du PRDT alloué au demandeur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le PRDT à l'adresse [tper@giftoflife.on.ca](mailto:tper@giftoflife.on.ca) ou au 416-619-2342/1-888-977-3563.